

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **43**

Par suite d'une convocation en date du 15 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces « V » Roger Lefort - Salle Jacques BREL, le 28 avril 2026 à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Mélissa YOUSOUF, Maire.

Sont Présents : **38**

Mme YOUSOUF, Mme KASMI, M. ESSAID, Mme ROLAND, M. MESSAOUDI, Mme RIOL, Mme CREVEL, M. DECIMUS-NOVAR, Mme WANZEKELA, M. TOURE, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. GAYE, Mme GARRY, M. SCAGNI, Mme PHILIPPON-VERMOND, M. ZENASNI, Mme CYPRIEN SILO SUZAN, M. YANG, Mme DELBART, Mme MIMOUNI, Mme BELKESSAM, M. GOLDBERG, M. DEREAU, Mme SOW, M. BICICI (pouvoir à M. ESSAID, puis arrivé au point n° 2026-080), M. LECLERCQ, Mme RODRIGUES-GONCALVES, M. MERAH, M. LE VAILLANT, M. ARIFA, Mme AZZAOUI, Mme HAOUACH, M. LAURENT, Mme ANRETAR, M. JIAR, Mme KAHOUADJI, Mme ADLANI (pouvoir à M. LAURENT, puis arrivée au point n° 2026-082), Mme ALBINA.

Absents excusés : **5**

M. ARRAHMANE	qui a donné pouvoir à M. MESSAOUDI
M. BEQQAL	qui a donné pouvoir à Monsieur TOURE
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIOL
Mme BOUKHRISS	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND
M. GIRARD	qui a donné pouvoir à M. JIAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. MESSAOUDI est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Délibération n° 2026-080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements Publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-097 en date du 30 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-020 en date du 9 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Vu la Loi de Finances 2026,

Vu la délibération n° 2026-051 du 14 avril 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Budget Primitif 2026 ci-annexé,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de fixer le montant des dépenses et des recettes, pour l'exercice budgétaire 2026 du Budget Principal de la Commune,

Ayant entendu son rapporteur, Madame RIOL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de la M57 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits du Budget Primitif 2026, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2026 par section de Fonctionnement et par section d'Investissement, comme suit :

- En section de Fonctionnement : **81 159 754,00 €**

PAR 31 VOIX POUR

PAR 12 ABSTENTIONS

(M. MERAH, M. LE VAILLANT, M. ARIFA, Mme AZZAOU, Mme HAOUACH, M. LAURENT, Mme ANRETAR, M. GIRARD, M. JIAR, Mme KAHOUADJI, Mme ADLANI, Mme ALBINA).

- En section d'Investissement : **21 537 865,00 €**

PAR 31 VOIX POUR

PAR 12 ABSTENTIONS

(M. MERAH, M. LE VAILLANT, M. ARIFA, Mme AZZAOU, Mme HAOUACH, M. LAURENT, Mme ANRETAR, M. GIRARD, M. JIAR, Mme KAHOUADJI, Mme ADLANI, Mme ALBINA).

ARTICLE 2 : Le présent Budget est adopté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement suivant le tableau ci annexé.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 28 avril 2026



La Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis

Mélissa YOUSOUF

PRESENTATION GENERALE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2026	
		DEPENSE	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 698 110,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 300 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	658 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 239 894,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		588 336,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		3 593 526,00
73	IMPOTS ET TAXES		28 334 898,00
731	FISCALITE LOCALE		38 556 477,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		9 329 268,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		507 249,00
total des dépenses et recettes de gestion courante		75 896 004,00	80 909 754,00
66	CHARGES FINANCIERES	740 406,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
total des dépenses et recettes réelles		76 646 410,00	80 909 754,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 841 300,00	250 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	672 044,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 159 754,00	81 159 754,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		2026	
		DEPENSE	RECETTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		4 854 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		10 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 974 093,00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	988 961,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 143 829,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 921 813,00	281 070
total des dépenses et recettes d'équipement		18 028 696,00	15 135 270,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 766 082,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 135 000,00	
165	CAUTIONNEMENT	4 169,00	3 169,00
020	DEPENSES IMPREVUES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00	20 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS		
total des dépenses et recettes financières		3 159 169,00	1 789 251,00
45	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		
total des dépenses et recettes réelles		21 187 865,00	16 924 521,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		672 044,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000,00	3 841 300,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		21 537 865,00	21 537 865,00

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2026-080

Conseil Municipal du 28 avril 2026

RAPPORTEUR : Madame RIOL

OBJET : I - FINANCES

1 - Approbation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'est tenu le 14 avril 2026. Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du Budget 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des Orientations Budgétaires précédemment débattues.

Il convient de préciser plusieurs éléments :

- La préparation budgétaire pour 2026 intervient dans un contexte institutionnel particulièrement dense, marqué par le renouvellement des équipes municipales et par un calendrier national resserré ;
- Le Conseil Municipal d'installation, au cours duquel ont été élus la Maire et les Adjoints, s'est tenu le 28 mars 2026 ;
- Le ROB 2026 a été acté le 14 avril 2026 par l'Assemblée Délibérante nouvellement élue ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+3,58 %) est en hausse ;
- Les recettes réelles de fonctionnement (+3,50 %) sont en hausse ;
- Les dotations de l'Etat seraient maintenues au niveau de 2025 ;
- Les dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 18 028 696 €, sont en augmentation ;

- Un emprunt d'équilibre de 10 000 000 € est inscrit sur le budget ;
- Ainsi que pour le budget 2025, ce budget est construit sans reprise anticipée des résultats.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations de gestion courante	75 896 004,00 €	80 909 754,00
Opérations financières	740 406,00 €	0,00 €
Opérations exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	4 513 344,00 €	250 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 159 754,00 €	81 159 754,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations d'équipement	18 028 696,00 €	15 135 270,00 €
Opérations financières	3 159 169,00 €	1 789 251,00 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	350 000,00 €	4 613 344,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 537 865,00 €	21 537 865,00 €

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **80 909 754,00 €**.

Les recettes se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2025	BP 2026	BP 2026 /BP 2025
70 - Produits des services	3 582 032,00 €	3 593 526,00 €	+0,32 %
73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale	65 072 686,00 €	66 891 375,00 €	+2,79 %
74 - Dotations, subventions et participations	8 539 419,00 €	9 329 268,00 €	+9,25 %
75 - Autres produits de gestion courante	589 498,00 €	507 249,00 €	- 13,95 %
013 - Atténuation de charges	388 000,00 €	588 336,00 €	+51,63 %
Sous total Recettes Réelles	78 171 635,00 €	80 909 754,00 €	+3,50 %
042 - Opération d'ordre transfert entre section	220 000,00 €	250 000,00 €	+13,64 %
TOTAL GENERAL	78 391 635,00 €	81 159 754,00 €	+3,53 %

1. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit attendu s'élève à 3 593 526,00 €.

Ce chapitre regroupe les participations des usagers aux services publics. Il s'agit principalement des participations des familles à l'accueil en crèches, la restauration, la jeunesse et les ALSH.

Cela représente une augmentation globale de 11 494,00 € par rapport au BP 2025.

Pour information, chaque année, les tarifs des activités sont réexaminés et réévalués. Pour l'année scolaire 2025-2026, la Municipalité a choisi de ne pas procéder à une hausse généralisée des tarifs, afin de limiter la pression financière sur les habitants.

2. Chapitre 73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale

a) Les contributions directes

La Ville a reçu les bases fiscales 2026, le produit fiscal attendu s'élève à 35 860 000,00 €, en hausse de 1 580 000,00 € par rapport au BP 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont en forte hausse.

Les bases sont revalorisées chaque année par la Loi de Finances, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée en novembre. Après une augmentation de 1,7 % en 2025, elles évolueront de 0,8 % en 2026.

Cette augmentation ne relève pas d'une décision de la Collectivité, qui en est tributaire.

Les taux pour l'année 2026 restent identiques aux taux de l'année 2025 :

- 48,84 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- 99,47 % pour la Taxe sur les Propriétés Non Bâties,
- 26,07 % pour la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires.

La TH sur les résidences principales a été supprimée pour l'ensemble des contribuables, depuis 2023. La Ville continue toutefois de percevoir le montant de la TH sur les résidences secondaires (THRS), dont le produit attendu est de 168 230,00 € pour l'année 2026.

Afin de compenser la suppression de la TH, l'État a transféré aux communes, depuis 2021, la part départementale de la TFPB. Ce transfert ne couvrant pas intégralement le produit de TH que la Ville aurait dû percevoir, l'État en assure la compensation par le biais du mécanisme du coefficient correcteur. Le montant attendu de cette compensation s'élève à 146 309,00 €, pour l'année 2026.

b) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) est identique à 2025, soit **23 786 184,00 €**.

c) Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé, en 1991, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières, au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art. L.2531-12 du CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les Communes de la Région.

Il est proposé de fixer l'enveloppe FSRIF à **3 150 000,00 €**, en hausse par rapport au réalisé 2025 (2 978 905,00 €).

d) Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes, pour la reverser à celles moins favorisées.

L'inscription au budget est de **1 398 714,00 €**. Ce montant est identique au réalisé 2025.

e) La Taxe Additionnelle aux droits de mutation

La Taxe Additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail, etc.) sont concernées. Les taux sont fixés au niveau national.

Le produit attendu est estimé à **870 000,00 €**, identique au montant réalisé en 2025.

f) Les autres recettes

- La Taxe de Séjour : les recettes attendues sont estimées à 950 000,00 €. Ce montant comprend la part collectée par la Ville qui sera reversée au Conseil Départemental (10 %), à la Société du Grand Paris (15 %) et à Ile-de-France Mobilités (200 %).
- La Taxe sur l'Electricité a été évaluée à **570 000,00 €**.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payée par les exploitants des supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, devrait rapporter à la Ville **130 000,00 €** en 2026.
- Au vu des réalisés de ces 3 dernières années, les droits de voirie sont estimés à **150 000,00 €**.

3. Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations

L'inscription 2026 sur le chapitre 74 s'élève à **9 329 268,00 €**.

a) La dotation forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire a été estimé à **2 800 000,00 €**, en légère hausse par rapport au BP 2025, qui s'élevait à 2 773 382,00 €.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de cette dotation :

	CA 2023	CA 2024	CFUA* 2025	BP 2026
Dotation	2 830 683 €	2 870 768 €	2 773 382 €	2 800 000 €
Ecrêtement	00 €	21 477 €	94 394 €	

*Compte Financier Unique Anticipé

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation, versée par l'Etat aux communes en difficultés, dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU 2026 est estimée à **3 200 000,00 €**. En 2025, la Ville a perçu 2 965 730,00 €.

c) Les autres participations de l'Etat

Les autres participations de l'Etat se décomposent comme suit :

- Les allocations compensatrices : 483 000,00 €,
- Le FCTVA : 90 000,00 €,
- La participation pour le dispositif « colos apprenantes » : 82 750,00 €,
- Les subventions « Politique de la Ville » : 78 923,00 €,
- La compensation impôt sur les spectacles : 63 200,00 €,
- La participation pour l'obtention du label Maison France Services : 50 000,00 €,
- Les dotations pour les Cartes Nationales d'Identité, Passeports : 36 000,00 €,
- La participation pour les élections et le recensement : 17 426,00 €.

d) Les participations de la Région, du Département et des autres organismes

Comme chaque année, la Ville bénéficiera de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels :

- Le Conseil Départemental : **60 745,00 €**, en hausse de 8 385,00 € par rapport au BP 2025 ;
- La Caisse d'Allocations Familiales : **2 207 052,00 €** pour les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Petite Enfance, en hausse de 255 672,00 € par rapport au BP 2025.

4. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Les produits qui composent ce chapitre regroupent principalement les loyers, les redevances et les indemnités liées à d'éventuels contentieux.

Ce montant total est estimé à **507 249,00 €**, soit une diminution de 82 249,00 € par rapport au BP 2025. A ce stade, aucune recette liée à des contentieux n'est attendue.

Ces produits se répartissent de la manière suivante :

- revenu des immeubles (loyers) : 302 129,00 €, en hausse de 91 765,00 € par rapport au BP 2025 ;
- redevance de la DSP Chauffage : 147 340,00 €, en baisse de 6 200,00 € ;
- participation travaux électricité : 30 600,00 €, en hausse de 600,00 € ;
- redevance de la crèche Vert Galant : 27 180,00 €, montant identique à celui du BP 2025.

5. Chapitre 013 - Atténuations de charges

En 2026 est inscrite une somme de **588 336,00 €**, pour les atténuations de charges, produit qui correspond principalement aux remboursements sur le risque statutaire auprès de l'assureur et de la CPAM.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

Compte-tenu de la faible dynamique des ressources de la Ville, il est indispensable de maîtriser les dépenses afin de dégager un autofinancement suffisant permettant, en partie, la réalisation des investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **76 646 410,00 €**. Elles se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2025	BP 2026	BP 2026 /BP 2025
011 - Charges à caractère général	18 466 877,00 €	17 698 110,00 €	-4,16 %
012 - Charges de personnel	41 719 907,00 €	45 300 000,00 €	+8,58 %
014 - Atténuation de produits	620 000,00 €	658 000,00 €	+6,13 %
65 - Autres charges de gestion	12 389 926,00 €	12 239 894,00 €	-1,21 %
66 - Charges financières	789 500,00 €	740 406,00 €	-6,22 %
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 %
Sous-total Dépenses réelles	73 996 210,00 €	76 646 410,00 €	+3,58 %
042 - Opérations d'ordre de section à section	3 706 110,00 €	3 841 300,00 €	+3,65 %
023 - Virement à la section d'investissement	689 315,00 €	672 044,00 €	-2,51 %
TOTAL GENERAL	78 391 635,00 €	81 159 754,00 €	+3,53 %

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce montant est estimé à 17 698 110,00 € pour 2026, en baisse de 4,16 % de BP à BP et en hausse de 8,50 % par rapport au réalisé 2025.

Les efforts de gestion permettent à la Ville de maintenir un niveau de service public constant et de contenir l'augmentation des dépenses, malgré la hausse des prix.

Cela se traduit, par exemple, par la réduction des coûts liés à la consommation d'énergie, d'eau et de gaz.

Le budget des fluides est estimé à 4 310 000 €. Il a été ajusté en tenant compte des dépenses des trois dernières années.

La Direction des Rythmes de l'Enfant et des Jeunes (enfance, éducation, jeunesse, intendance et restauration) représente le budget le plus conséquent, après les fluides, pour un montant de plus de 4 720 000 €, en augmentation de 1,23 % par rapport au budget 2025.

2. Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés

Pour l'année 2026, le montant estimé en charges de personnel est de 45 300 000,00 €, soit une évolution de 8,58 % de BP à BP.

L'évolution de la masse salariale, depuis 2024, se présente de la manière suivante :

Chapitre 012	2024	2025	2026
BP	41 160 000,00 €	41 719 907,00 €	45 300 000,00 €
Réalisé	40 027 076,85 €	42 653 197,67 €	
Taux évolution BP	2,31 %	1,36 %	8,58 %
Taux évolution CA	4,13 %	6,56 %	

Les charges de personnel, inscrites au chapitre 012, constituent les principales dépenses de la section de fonctionnement, représentant 59,10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3. Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Avec un montant inscrit de **12 239 894,00 €**, les principales dépenses sur ce chapitre sont obligatoires et se décomposent de la manière suivante :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol s'élève à **7 339 468,00 €**, montant identique à celui du BP 2025 ;
- L'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de **1 351 805,00 €** (+ 19 896,47 € par rapport au réalisé 2025) ;
- La subvention au CCAS est budgétée à hauteur de **1 350 000,00 €**, montant identique au BP 2025 ;
- La participation au contingent incendie budgétée pour un montant de **900 124,00 €**, soit - 149 876,00 € par rapport au BP 2025 ;
- Le montant prévisionnel de la participation au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnaye (SEAPFA) est évalué à **445 000,00 €** (- 5 000,00 € par rapport au BP 2025) ;
- Les pénalités suite aux contentieux et aux frais d'avocats pour un montant de **50 000,00 €** ;
- Les créances admises en non-valeur pour **50 000,00 €** ;
- L'estimation de remboursement d'assurance évaluée à **4 570,00 €** ;
- Enfin, les indemnités et formations aux Elus sont évaluées à **469 200,00 €**.

4. Chapitre 66 - Les charges financières

En 2026, la prévision pour les charges financières s'élève à **740 406,00 €**, en baisse de 6,22 %. Cette diminution s'explique par le fait qu'aucun emprunt n'a été mobilisé en 2025.

Les intérêts liés à un emprunt de 10 millions mobilisé en fin d'année 2026 sont intégrés.

L'évolution de ce chapitre est en corrélation avec le niveau d'endettement. En limitant le recours à l'emprunt, cela permet de ne pas faire peser le remboursement des intérêts trop fortement sur la section de fonctionnement.

5. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

La prévision de **658 000,00 €** représente le reversement de la taxe de séjour au Conseil Départemental, à la Société du Grand Paris et à Ile-de-France Mobilités.

6. Chapitre 67- Les charges exceptionnelles

Le chapitre « charges exceptionnelles » s'élève à **10 000,00 €**.

Ce montant correspond à une provision pour titres annulés sur exercices précédents.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2025	BP 2026	BP 2026 /BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 490 000,00 €	1 766 082,00 €	+18,53 %
13 - Subventions d'investissement reçues	2 416 400,00 €	4 854 200,00 €	+100,89 %
16 - Emprunts et dettes assimilés	10 060 000,00 €	10 000 000,00 €	-0,60 %
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	3 169,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	281 070,00 €	
45- Comptes de tiers	10 000,00 €	0,00 €	
27 - Autres Immobilisations financières	0,00 €	20 000,00 €	
Total des recettes réelles	13 976 400,00 €	16 924 521,00 €	21,09 %
041 - Opérations patrimoniales	1 360 158,00 €	100 000,00 €	-92,65 %
040 - Opérations d'ordre	3 706 110,00 €	3 841 300,00 €	+3,65 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	689 315,00 €	672 044,00 €	-2,51 %
TOTAL	19 731 983,00 €	21 537 865,00 €	+9,15 %

1. Chapitre 10- Les dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre estimé à 1 766 082,00 € regroupe :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : la Ville percevra le FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles réalisées en 2024, soit une recette attendue de **1 500 000,00 €** ;
- la Taxe d'Aménagement : exigible sur la base des permis de construire accordés. Cette taxe est estimée à **266 082,00 €**.

2. Chapitre 13- Les subventions d'investissement reçues

Le montant des subventions notifiées au moment du vote est de **4 854 200,00 €**.

Les principales subventions d'équipements attendues portent sur les projets suivants :

- **959 345,00 €** de subventions de la Région et de la Métropole du Grand Paris (MGP), correspondant au solde pour la construction de l'école Simone Veil ;
- **925 400,00 €** de subventions de la Préfecture et de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) du groupe scolaire Victor Hugo ;
- **737 113,00 €** de subventions Politique de la Ville afin de financer les travaux de rénovation de l'école Pasteur élémentaire ;
- **601 708,00 €** de subventions de la MGP et du Fonds Vert pour la rénovation thermique du groupe scolaire Saint Exupéry ;
- **532 315,00 €** de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de financer les travaux de l'accueil de loisirs Simone Veil et de soutenir la modernisation et la création de places d'accueil dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

En 2026, les amendes de police que la Ville devrait percevoir sont estimées à **381 000,00 €**.

Pour finir, **717 319,00 €** de subventions de la MGP pour l'installation d'une Pompe à Chaleur (PAC) géothermique sur le réseau de chaleur urbain. Les fonds perçus seront ensuite reversés au délégataire GEOPICTA.

3. Chapitre 23- Immobilisations en cours

Conformément au protocole d'achèvement de l'opération de la ZAC Pépinière, il a été convenu que Grand Paris Aménagement versera à la Ville la somme de 281 070,00 € HT, correspondant au remboursement partiel du montant acquitté au titre du rachat des travaux.

Par ailleurs, une dépense est également prévue pour un montant de 403 163,23 € HT.

4. Chapitre 16- Emprunt et dettes assimilées

L'emprunt d'équilibre prévisionnel inscrit au BP 2026 est de **10 000 000,00 €**.

II. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2025	BP 2026	BP 2026 /BP 2025
20, 204, 21, 23 - Opérations d'équipement	15 075 575,00 €	18 028 696,00 €	+19,59 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
16, 27 – Dépenses financières	3 062 250,00 €	3 155 000,00 €	+3,03 %
165 - Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00 €	4 169,00 €	+4,22 %
45- Comptes de tiers	10 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
Total des dépenses réelles	18 151 825,00 €	21 187 865,00 €	+16,73 %
041 - Opérations patrimoniales	1 360 158,00 €	100 000,00 €	-92,65 %
040- Autres opérations d'ordre	220 000,00 €	250 000,00 €	+13,64 %
Reste à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	
001 – Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	19 731 983,00 €	21 537 865,00 €	9,15 %

Le budget d'investissement se répartit entre les dépenses inscrites au titre des Autorisations de Programme (AP), dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, et les dépenses inscrites annuellement et réparties sur les différentes natures comptables.

Le montant total prévisionnel des dépenses réelles d'investissement s'élève à **21 187 865,00 €** dont **18 028 696,00 €** consacrés aux dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 18 028 696,00 €, sont en augmentation de + 2 953 121,00 € par rapport au BP 2025.

Parmi ces 18 028 696,00 €, une somme de **1 847 505,05 €** correspond à des crédits gérés dans le cadre des AP.

1. Chapitre 20, 21 et 23 - les immobilisations incorporelles, corporelles et en cours

▪ LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OPERATIONS	BP 2026 (En €)
Aménagement ZAC Pépinière	654 461,05
Accessibilité PMR	631 000,00
Rénovation-extension groupe scolaire et gymnase Victor Hugo	396 044,00
Construction école Simone Veil	166 000,00
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 847 505,05

▪ ACQUISITION, AMELIORATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Une enveloppe de **16 181 190,95 €** sera consacrée aux dépenses pour l'entretien courant et l'amélioration du patrimoine, ainsi que pour des acquisitions de matériels.

Un montant, plus important que celui des années précédentes, est inscrit en études afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de disposer de crédits nécessaires pour la mise en œuvre de son programme d'investissement.

2. Chapitre 16 - Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit à **3 139 169,00 €**, dont 4 169,00 € de remboursement des cautions des logements communaux et des jardins familiaux.

3. ANALYSE FINANCIERE

Il est proposé d'analyser la situation financière de la Ville, à l'occasion du vote du BP 2026, au travers de trois indicateurs :

- le niveau de l'autofinancement prévisionnel 2026,
- les trois niveaux d'épargne dégagée par la Ville,
- l'encours et la structure de la dette communale au 1^{er} janvier 2026.

I. AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans un Budget voté en équilibre, l'autofinancement prévisionnel correspond aux ressources propres (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) qui doivent financer le remboursement du capital de la dette et participer aux nouveaux investissements de la Commune.

L'autofinancement prévisionnel 2026, dégagé par la section de fonctionnement, s'élève à **4 263 344,00 €** (celui de 2025 était de 4 175 425,00 €).

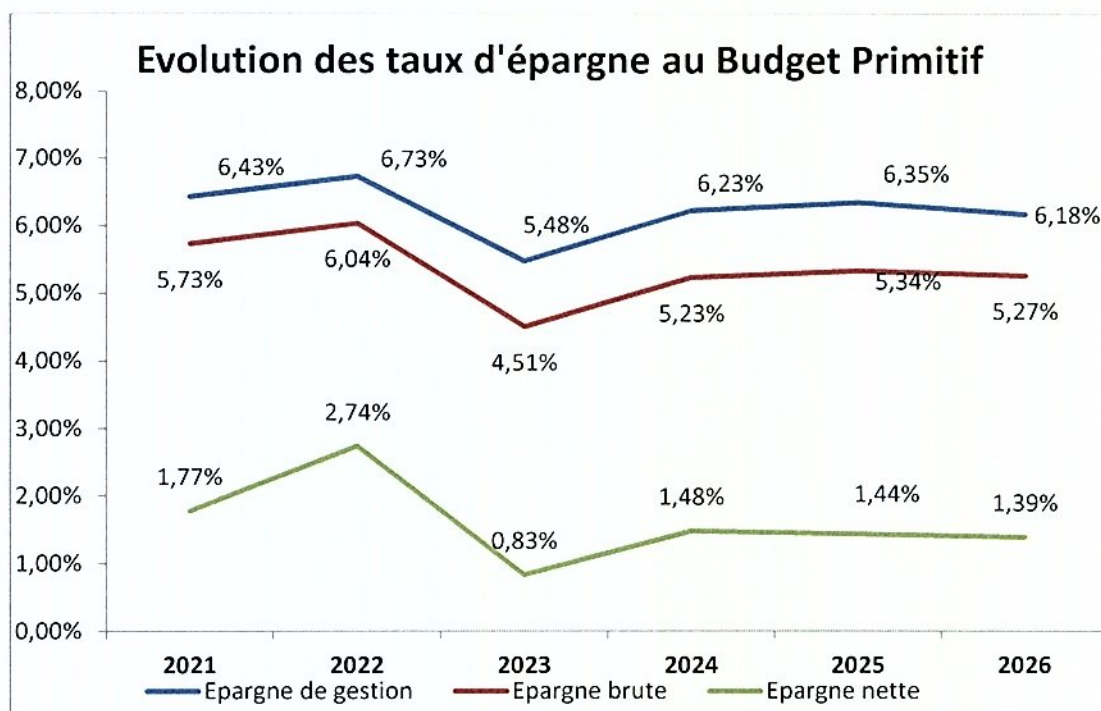
II. LE NIVEAU D'EPARGNE

Trois niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et épargne disponible) permettent de déterminer la situation financière de la Ville.

Ils mesurent principalement la capacité d'une Collectivité à faire face à l'avenir, à réaliser ses projets, en ayant assumé les charges du présent (maintien du Service Public) et du passé (le remboursement de ses dettes).

La section de fonctionnement au BP 2026 s'établit à :

Recettes Réelles de fonctionnement :	80 909 754,00 €
Dépenses Réelles de fonctionnement :	76 646 410,00 €
<i>(Hors intérêts de la dette)</i>	
Epargne de gestion :	5 003 750,00 €
<i>Intérêts de la dette :</i>	<i>740 406,00 €</i>
Epargne Brute :	4 263 344,00 €
<i>Remboursement capital de dette :</i>	<i>3 139 169,00 €</i>
Epargne nette :	1 124 175,00 €.



On peut constater que les 3 niveaux d'épargne restent stables, par rapport à ceux de 2025.

1. L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion (dépenses réelles hors frais financiers).

En 2026, avec un taux de 6,18 %, l'épargne de gestion de la Ville s'établit à **5 003 750,00 €**, en hausse par rapport à 2025,

2. L'épargne brute ou autofinancement brut

L'épargne brute, ou autofinancement, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, après déduction des intérêts de la dette.

En 2026, avec un taux de 5,27 %, l'épargne brute de la Ville s'élève à **4 263 344,00 €**, en hausse par rapport à 2025.

3. L'épargne nette

L'épargne nette correspond à la différence des recettes réelles de fonctionnement, sur les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

En 2026, avec un taux de 1,39 %, l'épargne nette de la Ville s'élève à **1 124 175,00 €**, stable par rapport à 2025.

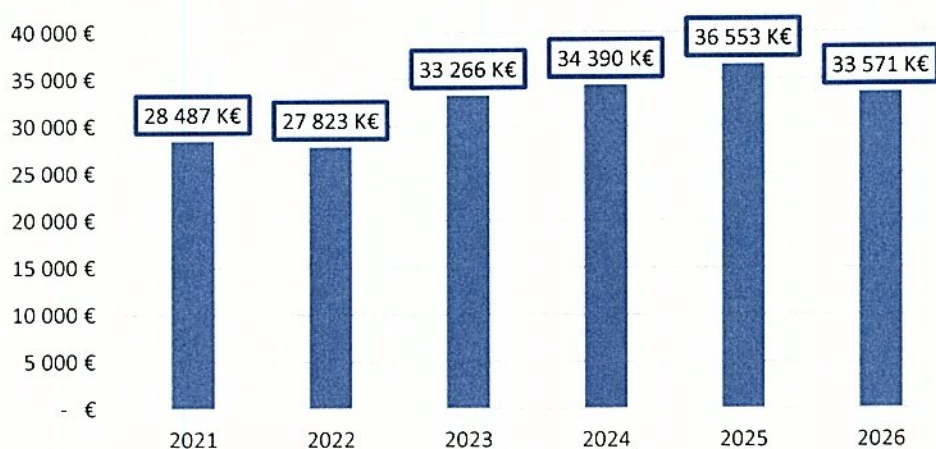
Il est important de noter que ces ratios, calculés à titre prévisionnel, restent inférieurs à ceux constatés en réalisé. Cette différence s'explique par l'estimation prudentielle des recettes et par une recherche constante, tout au long de l'année, de l'efficacité des dépenses publiques.

III. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

L'analyse de l'encours de la dette de la Ville permet de mesurer la capacité de la Collectivité à investir.

1. Evolution de l'encours de la dette (en K€)

Evolution de l'encours de dette au 1er janvier
valeur en k€



Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette de la Ville s'élève à **33 571 201,42 €**, soit une baisse de 2 981 703,53 €.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2025.

L'encours de dette par habitant est de 844,60 €.

Le ratio de désendettement (encours de la dette rapporté à l'épargne brute) est de **8 années au 1^{er} janvier 2026**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des Collectivités Locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une Collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

2. Ratios de structure de la dette villepintoise

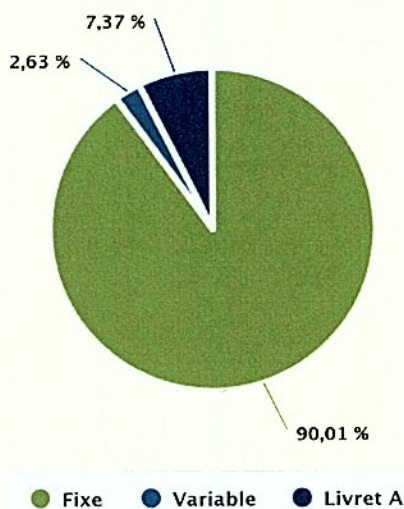
Les 3 principaux ratios d'analyse de la dette sont :

- Encours de dette par habitant (encours de dette/population INSEE) : **844,60 €** inférieur à la moyenne de la strate qui est de 990,00 €¹.
- Encours de dette sur les produits de fonctionnement = encours de dette / recette réelles de fonctionnement : **41,49 %**. Si ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.
- Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute : **8 années :**

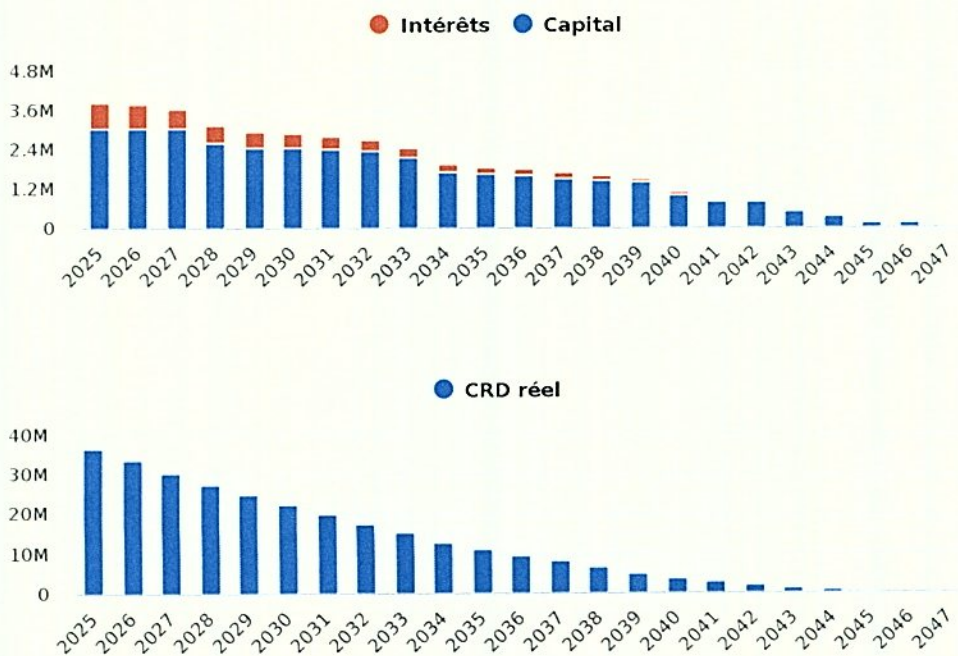
¹ (Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

a) La répartition de l'encours

La structure de la dette est composée de 24 contrats d'emprunt, qui se répartissent de la manière suivante :



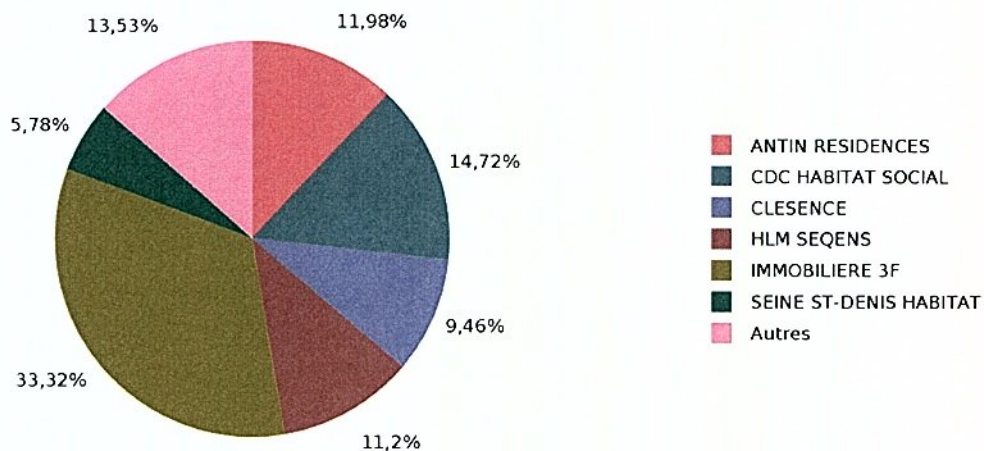
Profil d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2026



b) Les dettes garanties par la Collectivité

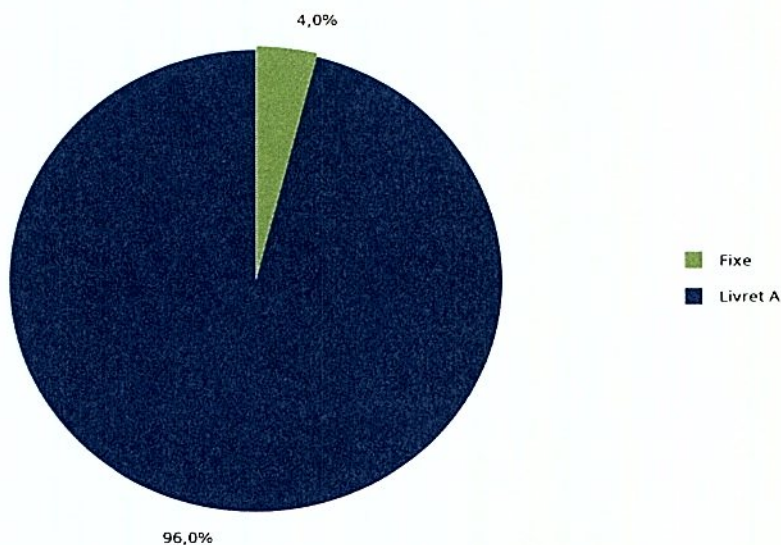
Au 1^{er} janvier 2026, les dettes garanties par la Collectivité s'élèvent à **139 321 884,55 €**, réparties suivant l'état ci-dessous :

Répartition par bénéficiaire

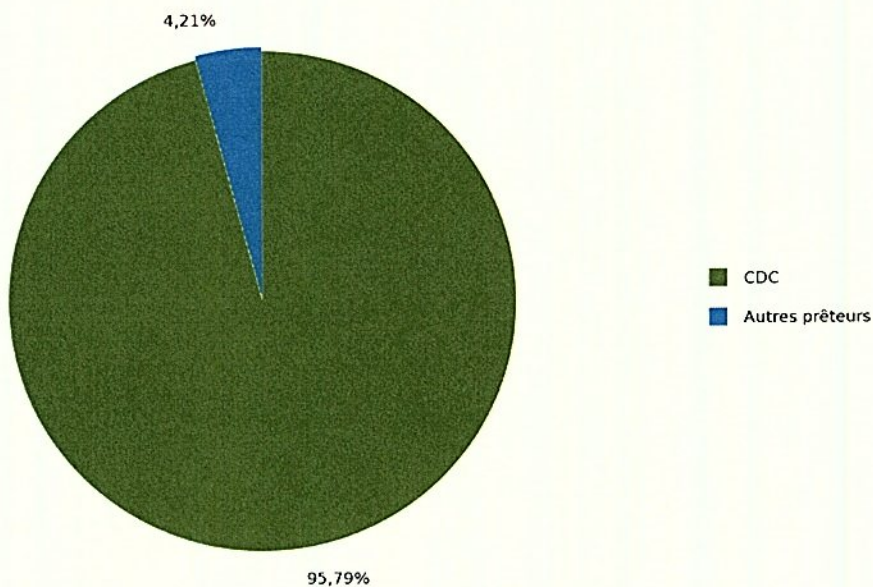


Les emprunts garantis financent des programmes de logements sociaux, non soumis aux ratios prudentiels.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 561 421,61 €	3,99 %	1,83 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	133 760 462,94 €	96,01 %	2,81 %
Ensemble des risques	139 321 884,55 €	100,00 %	2,77 %



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 458 407,50 €	95,79 %
Autres prêteurs	5 863 477,05 €	4,21 %
Ensemble des prêteurs	139 321 884,55 €	100,00 %



CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 de la Commune de Villepinte.